

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 fr. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Morcau.)

Audience du 5 octobre.

ÉVÉNEMENS DES 5 ET 6 JUIN.

C'était encore aujourd'hui le tour des *gamins* de Paris; partout où il y a trouble, émeute, et même combat, on les trouve aux premiers rangs, quelquefois aussi on les retrouve en Cour d'assises, résultat inévitable de toutes les collisions qui affligent notre pays. Tel était le sort réservé aux accusés qu'on amène aujourd'hui à la barre de la Cour.

Birlet, tourneur, a 25 ans; Morsaline, tabletier, a 17 ans; Hendrieck, cordonnier, en a 18; Chenu, arpenteur, n'a pas 15 ans; enfin, Frerejean, serrurier, est âgé de 20 ans; tous cinq ont été arrêtés le 5 juin, sur le quai de la Cité; tous avaient des armes. Voici comment, en répondant à M. le président, ils expliquent la possession de leurs armes et de leurs munitions.

M. le président: Birlet, qu'avez-vous fait le 5 juin? — R. Je suis allé du côté de la barrière Fontainebleau, et après plusieurs promenades, j'ai été sur la place Maubert. C'est là qu'on m'a forcé de prendre la poudre et le fusil avec lesquels j'ai été saisi. — D. Quelles étaient les personnes qui, selon vous, vous auraient remis le fusil? — R. C'est un jeune homme de l'Ecole qui m'a donné le fusil, et une autre personne m'a donné la poudre. — D. Vous pouviez très bien répondre. — R. C'était bien mon intention. — D. Votre fusil était chargé? — R. Je l'ignore.

M. le président interroge Morsaline, qui prétend également avoir reçu, de la part des insurgés, un fusil et de la poudre. — D. Quel usage vouliez-vous faire de ce fusil? — R. Aucun usage; j'ai même retiré l'amorce quand je me suis aperçu qu'il était chargé.

M. Hendrieck, vous avez été arrêté le 5 juin, à dix heures du soir, sur le pont d'Arcole? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous étiez porteur d'un fourreau de sabre de dragon et d'une épaulette? — R. C'est un bourgeois qui m'a forcé de prendre le sabre sur le boulevard Bourdon. — D. Quel motif vous a-t-il donné pour cela? — R. Il m'a dit de le prendre, et voilà tout. — D. Ce sabre était teint de sang? — R. Oui. — D. Et l'épaulette? — R. Un jeune homme me l'a mise dans les mains, et s'est sauvé. — D. Qu'est-ce que vous vouliez faire de ces objets? — R. Je voulais les porter à une mairie.

M. le président: Chenu, que faisiez-vous le 5 juin à dix heures du soir, dans la rue de la Bucherie? — R. Je venais au convoi. — D. Vous aviez une baïonnette? — R. On m'avait forcé de la prendre, et l'on m'avait mis en faction pour empêcher qu'on fermât une porte, et pour donner des coups de baïonnette à ceux qui approchaient. — D. Vous acceptiez donc cette mission de donner des coups de baïonnette à ceux qui se présenteraient? — R. J'ai paru accepter; mais aussitôt je me suis sauvé. — D. Celui qui vous a donné la baïonnette était-il près de vous? — R. Oui. — D. Il avait un fusil? — R. Oui. — D. Tirait-il? — R. Non. — D. Cependant vous l'avez déclaré dans votre interrogatoire.

M. le président: Cinquième accusé, vous avez été arrêté près du pont d'Arcole? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous aviez un sabre? — R. Oui, je le portais sous ma redingote. Emporté par une curiosité plus imprudente que déplacée, j'allai au convoi; de là j'arrive à la barrière Fontainebleau, où l'on venait de désarmer un poste; un des insurgés me force de prendre un fourreau de sabre; il fallut bien le prendre. Après nous allons à la caserne des vétérans, où un homme me contraignit de prendre un sabre. — D. Vous avez long-temps accompagné le rassemblement, ne pouviez-vous pas le quitter? — R. Non, Monsieur; on me surveillait.

M. Petit, premier témoin, dépose qu'il a procédé à l'arrestation de Birlet, Chenu et Frerejean; que ces trois accusés ont été saisis avec des armes, mais qu'ils ont déclaré au moment de leur arrestation, qu'ils n'avaient pris aucune part à l'insurrection. « Je connaissais Birlet, ajoute le témoin; il faisait très bien son service dans la garde nationale, et on a été fort étonné de le trouver avec les révoltés.

M. Lambert Sainte-Croix, capitaine dans la garde nationale: Je me suis occupé spécialement à prendre des

notes sur ceux qu'on arrêta; de sorte que je ne puis reconnaître aucun des accusés; je me rappelle seulement leurs noms, je me souviens également d'avoir vu un ceinturon de sabre de dragon, ensanglanté; je m'écriai même: Malheureux! est-ce que vous auriez tué un dragon? L'accusé me répondit: « Non, c'est un inconnu qui m'a remis ce sabre et le ceinturon. »

On entend un assez grand nombre de témoins à décharge, qui donnent sur les antécédens des accusés des renseignemens favorables.

La parole est à M. Didelot, substitut du procureur-général. Ce magistrat reconnaît que des charges graves résultent de l'arrestation des accusés étant porteurs d'armes; mais de ce fait matériel ne résulte pas la preuve évidente que les accusés ont pris part aux troubles du mois de juin. En conséquence, le ministère public craignant de se livrer à des interprétations toujours dangereuses en matière criminelle, et à défaut de preuves positives, abandonne l'accusation à la sagesse du jury.

M^{rs} Bonjean, Vincent et Ch. Ledru, avocats des accusés, renoncent à la parole.

Les jurés entrent dans leur chambre pour recueillir les voix; ils en sortent immédiatement, et les cinq accusés, déclarés non coupables, sont acquittés.

COUR D'ASSISES DE LOIR-ET-CHER (Blois).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENT DE M. BERGEVIN. — Audience du 1^{er} octobre.

AFFAIRE DE LA VENDÉE. — CHOUANNERIE. — DE CAQUERAY ET AUTRES.

L'importance de l'affaire de la Vendée, nous a fait un devoir d'en rendre compte avec détail et étendue. La *Gazette des Tribunaux* a envoyé sur les lieux un sténographe chargé de recueillir ces débats qui doivent jeter tant de jour sur les menées du parti qui, depuis si long-temps, ensanglante la Vendée.

La foule qui occupe les avenues du Palais, dès neuf heures du matin, est si nombreuse, que c'est avec peine que MM. les jurés et les témoins, au nombre de cent trente-cinq, parviennent dans la salle d'audience. On remarque dans l'enceinte réservée, une énorme caisse contenant des armes et autres pièces devant servir de conviction au procès.

Parmi les témoins assignés, sont: M. Ampremont, député de la Vendée; M. le comte de Tristan, père d'un des accusés contumax; M^{me} de Caqueray, parente de l'accusé de ce nom, et plusieurs officiers de la garde nationale et de la ligne.

Vingt-deux accusés sont présents; ce sont:

1^o Coudé, ex-chef de bataillon; 2^o Cresson, 3^o Aumont, 4^o Blanchard, 5^o Gervais, âgé de 24 ans, laboureur; 6^o Chouveau, âgé de 28 ans, journalier; 7^o Pinot, 8^o Simonnet, 9^o Martin, 10^o de Caqueray, âgé de 26 ans, propriétaire, marchand-des-logis déserteur; 11^o Sortant, maçon; 12^o Delaunay fils, âgé de 21 ans, élève de l'école d'équitation de Saumur; 13^o Douet, âgé de 27 ans; 14^o Frappereau (François), 15^o René Scionnière, 16^o Faligan, âgé de 23 ans, cultivateur; 17^o Chevrier, âgé de 20 ans, cultivateur; 18^o Renaudière, âgé de 34 ans, tisserand; 19^o Légeard, âgé de 41 ans, marchand de ferraille; 20^o Charrier père, de la Tour-Landry; Charrier fils, de la Tour-Landry; 21^o Yvon, âgé de 26 ans, déserteur du 6^e régiment de ligne.

On remarque sur le banc du milieu MM. de Caqueray fils, Sortant et Delaunay, chefs de bande; et sur celui du bas, les sieurs Coudé et Cresson, l'un ancien chef de bataillon, le second ancien officier de gendarmerie. Les autres accusés sont pour la plupart des cultivateurs et ouvriers des départemens de la Mayenne et de la Vendée. Le fils Charrier est assis à côté de son père. La physionomie des accusés est calme. Sortant paraît écouter avec l'impassibilité d'un spectateur.

Le nommé Abraham, accusé, est absent.

Au barreau sont placés MM. les avocats des accusés; ce sont M^{rs} Janvier et Lachèse, avocats à Angers; Auguste Johannet, avocat à Orléans, et Julien, Duplessis, Maigneau, Volland, Saint-Vincent, Celliez, avocats à Blois.

M. le président de la Cour d'assises de Blois, sur les conclusions de M. le procureur du Roi, prononce la jonction des deux affaires de MM. Cresson, Coudé père et fils, et Tristan; le premier accusé de complicité des complots, et les derniers prévenus d'embauchage. Tristan est contumax.

Sur l'observation faite par M^e Janvier, la Cour et M. le procureur-général consentent à disjoindre la cause de la

Sayette et de Caqueray, dont on annonce le pourvoi en cassation.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation que nous avons reproduit dans la *Gazette des Tribunaux* du 5 octobre, M. de Caqueray seul prend continuellement des notes. Tous les autres prévenus, à l'exception du nommé Douet, sont impassibles et semblent étrangers à ce qui se passe.

La Cour ordonne aussi la lecture des actes d'accusation contre les nommés Coudé et François Cresson dont la cause a été jointe à celle principale.

Après un court exposé de M. le procureur-général, on introduit le premier témoin.

M. Moudeau-Genevray, procureur du Roi à Angers.

M. le président: Connaissez-vous les accusés ici présents avant leur arrestation? — R. Non. J'avais entendu parler de Cresson seulement. — D. Voulez-vous donner quelques explications sur ce que vous savez à leur égard. — R. Je pense que vous pourriez m'adresser les interpellations que vous jugerez convenables sur chacun d'eux. — D. Pouvez-vous nous donner quelques éclaircissemens sur le mode d'organisation des bandes vendéennes, et sur l'époque où elles ont commencé? — R. Dans les premières semaines qui suivirent les journées de juillet, la stupeur, dont les anciens chouans furent frappés, les empêcha de manifester aucune intention hostile. Après un mois environ, quelques individus parcoururent les anciens cantons insurgés, armés de bâtons; ils furent d'abord pris pour des vagabonds. Bientôt on les rencontra porteurs d'armes, et leurs discours annonçèrent assez leurs intentions, puisqu'ils se décoraient de cocardes blanches et se donnaient le titre de soldats de Henri V. — D. Avez-vous eu connaissance que les bandes de Diot et de Sortant eussent des relations ensemble? — R. Oui, car lorsque Sortant fut arrêté, il prétendit qu'il ne pouvait avoir participé aux différens assassinats qui s'étaient commis, en raison d'un voyage qu'il avait fait à cette époque près de Diot.

D. Pourriez-vous donner à la Cour quelques explications sur ce qui s'est passé relativement à Sortant depuis l'amnistie? — R. L'autorité militaire fut chargée à cette époque de pacifier le pays, et le commandant supérieur, dont la résidence était à Cholet, fut probablement pourvu de tous les pouvoirs nécessaires à cet égard. La police judiciaire continuait de constater tous les crimes, et des mandats étaient décernés contre tous les individus qui lui étaient signalés. Je n'apprends qu'indirectement qu'un sauf-conduit avait été délivré à Sortant, et pendant huit jours je ne m'occupai point de ce chef de bande. Lorsqu'il arriva à Angers, je crus devoir consulter M. le colonel Chousserie, commandant supérieur à Cholet, et j'acquis la certitude que Sortant ne devait son arrestation qu'au subterfuge à l'aide duquel il avait obtenu sa prétendue amnistie.

D. Depuis l'arrestation des prévenus, les bandes se sont-elles dissoutes? — R. Je ne puis, M. le président, vous donner de détails précis à cet égard. Ce n'était qu'accidentellement que je me trouvais compétent pour m'occuper des affaires politiques de l'arrondissement de Beaupréau; aussi, dès que la procédure fut transmise à la Cour par suite de l'ordonnance de mise en prévention, mes rapports officiels cessèrent avec cet arrondissement. Je ne pus pas connaître alors ce qui s'y passait. Ce que je puis affirmer, c'est que les amnisties ont amené la soumission de quelques réfractaires, mais que les chefs sont restés inaccessibles à toute espèce de promesses et d'indulgence. — D. Savez-vous si les accusés, ou ceux désignés comme chefs, recevaient de l'argent et des instructions particulières pour faire agir les hommes qu'ils avaient en sous-ordre? — R. Toutes les bandes se réunissaient hebdomadairement dans un même lieu, où la distribution d'argent se faisait.

D. Avant la formation des bandes, remarquait-on beaucoup d'étrangers aux environs de la ville et des lieux circonvoisins? — R. Oui, Monsieur, à Angers principalement; d'abord, ils ne tiraient que quelques propos vagues, mais toujours contraires à l'ordre de choses établies par la révolution de juillet. Ces étrangers étaient assez bien vêtus, et paraissaient appartenir à une des classes distinguées de la société, du moins tels étaient les rapports que je recevais des commissaires de police. — D. Les impositions, avant l'apparition de ces étrangers, avaient-elles toujours été payées régulièrement? — R. Oui, Monsieur. — D. Les habitans satisfaisaient-ils aux devoirs que leur impose la loi du recrutement? — R. Je n'ai connaissance que de 50 à 60 réfractaires dans l'arrondissement de Beaupréau. — D. Quelle est la physionomie de votre arrondissement depuis l'arrestation des prévenus? — R. Depuis quelques semaines la fermentation prend une nouvelle intensité. — D. Avez-vous connaissance de faits relatifs aux accusés? — R. Non.

L'avocat de Sortant prie le témoin de s'expliquer sur l'autorisation que l'accusé avait reçue de M. le colonel Chousserie pour se retirer dans ses foyers. Le témoin répète ce qui a été dit plus haut à cet égard et à celui de l'attentat commis sur les sieurs Chalopin père et fils.

M. le procureur-général prie le témoin de dire pourquoi l'on avait délivré un sauf-conduit à Sortant. — R. Sortant avait promis, non de livrer ses complices, mais de les engager à faire leur soumission au gouvernement, et à rendre les armes afin qu'ils pussent profiter de l'amnistie.

M^e Joannet demande des explications sur les coups portés par Douet sur le nommé Coudé. — R. Trois jours avant le départ des accusés pour Blois, je me rendis à la prison pour

constater des faits relatifs à une plainte que m'avait adressée le nommé Coudé; j'entendis les témoins indiqués par le plaignant et le prévenu, et si la procédure n'a pas encore été complétée, c'est qu'il était nécessaire de les avoir à Angers, ce qui n'était plus possible, puisqu'ils étaient partis.

M. Julien : Douet n'était-il pas payé par l'administration sur des fonds secrets? — R. Lorsque Douet fut amené à la prison d'Angers, il possédait une somme de 12 francs qui suffit à ses dépenses journalières pendant un mois environ. Dans cet intervalle, plusieurs chouans furent arrêtés, et aussitôt leur solde fut établie par le parti qui les avait mis en mouvement. Les ressources de Douet étaient épuisées, et les services qu'il avait rendus à la justice allaient rendre son sort aussi pénible qu'était heureuse la position de ceux qui ne voulaient que se perpétuer dans leur erreur. Ce fut alors que l'administration s'arrangea de manière à procurer à Douet les mêmes ressources dont jouissaient ses complices.

M. le procureur-général explique comment Douet pouvait recevoir de quelques personnes charitables cette modique somme, et il affirme sur l'honneur que le procureur-général d'Angers ne fournissait aucuns fonds pour cet objet.

M. le président : Aviez-vous promis à Douet d'écrire en sa faveur? — R. Non, Monsieur, cependant je l'avais recommandé à la gendarmerie, et j'avais prié qu'il ne fût pas réuni avec les autres accusés.

On introduit M. Robineau, député de Maine-et-Loire; il déclare être âgé de 55 ans propriétaire et maire du Lorrion-Buonnais.

D. Connaissez-vous un ou plusieurs accusés? — R. Je ne connais que Cresson, que j'ai vu il y a dix-sept ans. — D. Pouvez-vous donner quelques renseignements sur l'accusé Cresson et sur ses opinions à cette époque? — R. Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, depuis dix-sept ans bien des circonstances se sont effacées de ma mémoire, mais je me souviens qu'en 1815 M. Cresson partageait l'opinion politique qui alors était en faveur. Cependant je dois, pour rendre justice à la vérité, dire que M. Cresson ne se livra alors à aucun excès, et qu'il prêta main-forte pour sauver de la fureur populaire un soldat de l'ex-garde, qui était égaré, après la funeste bataille qui termina les cent jours. — D. Pourriez-vous donner à la Cour quelques détails sur l'état politique du département dont vous êtes député? — R. J'habite la rive gauche de la Loire, et comme le foyer du brigandage se trouve sur la rive droite, je ne puis donner de renseignements certains à cet égard; mais j'ai toujours comme député, et dans l'intérêt de mon pays, demandé à la tribune des mesures larges et fortes pour faire cesser cette calamité. — D. Auriez-vous quelques données relativement à l'amnistie? — R. Je siégeais à la Chambre, et par conséquent je ne puis donner de détail à cet égard.

M. le président demande au témoin qu'il veuille bien donner des renseignements sur le caractère de son client. — R. Dans la position où je me trouvais à l'époque où je le connus, je cherchais à baser mon opinion définitive sur le caractère de ceux que je fréquentais; celui de l'accusé me parut doux et affable; et je le considérais comme un homme que l'intérêt personnel ne pouvait point émouvoir.

M. le président demande si depuis cette époque (1832), il a perdu de vue ou entendu parler de M. Cresson. — R. Non.

D'après le consentement de M. Janvier, de l'accusé et du ministère public, le témoin sort de l'audience.

M. le président : On va procéder actuellement à l'interrogatoire des accusés. — M. le président annonce que la résolution, l'aisance et la facilité avec lesquelles il s'exprime, les détails curieux qu'il donne sur l'organisation et le genre de vie des bandes, captivent l'attention de l'auditoire.

D. Quelle était votre position lors de la révolution de juillet? — R. En juin 1830, j'étais maréchal-des-logis aux lanciers de l'ex-garde, et au moment où la révolution éclata, j'avais obtenu, du ministère de la guerre, une sous-lieutenance dans un régiment de cavalerie. — D. Après les journées de juillet, restâtes-vous au service? — R. Oui, mais comme je ne voyais point d'espoir d'avancement, j'expliquai ma position au général Exelmans, qui me répondit que n'étant que sous-officier, je ne pouvais donner ma démission; et comme j'éprouvais quelques désagrémens dans le régiment, dont vingt-deux officiers se retirèrent, je passai dans le 6^e chasseurs, où je fus nommé maréchal-des-logis-chef : quelque temps après, je fus cassé. Lorsque je sortis de ce régiment, j'avais l'intention de me rendre à l'armée d'Afrique; je me mis en route, et je revins à Paris, où je fis des démarches pour me faire réintégrer dans mon grade : je ne pus obtenir ce que je sollicitais.

D. Est-ce alors que vous eûtes le projet de quitter la capitale? — R. Oui, j'étais dans l'intention de passer en Espagne. — D. N'est-ce pas à cette époque que vous connus Douet? — R. Oui, Monsieur. — D. Quelle était sa position? — R. Il était arrivé au régiment comme remplaçant; il déserta trois fois; mais, comme nous étions du même pays, et comme nous avions servi ensemble dans la garde, je le fréquentais à Paris, et il me proposa de nous rendre en Espagne. — D. Quelles étaient vos intentions en vous dirigeant vers l'Espagne? — R. Je pensais, d'après la lecture que j'avais faite de plusieurs journaux qui ne parlaient que d'invasion étrangère, que je pourrais rentrer en France lorsqu'elle aurait lieu.

D. Comment connus-vous Coudé? — R. Un jour, j'avais été à la Cour d'assises de la Seine, où on jugeait un embaucheur; j'étais assis près de M^{me} Coudé, que je ne connaissais pas. Je lui demandai son nom; elle me le dit, et me donna son adresse. Nous allâmes le lendemain, avec Douet, chez cette dame, qui nous présenta à son mari et à son fils. Douet, dans la conversation, leur fit part de l'intention que nous avions de passer en Espagne. D'après cet avis, le fils dit qu'il pouvait nous aider à effectuer ce projet. — D. Est-ce là tout ce que vous dit Coudé fils? — R. Il ajouta que si nous voulions aller en Vendée, il nous aiderait plus efficacement, attendu qu'il avait des parens dans cette contrée. — D. N'étez-vous pas convenus de signes ou de chiffres particuliers, pour écrire des lettres, avec Coudé père? — R. Non, Monsieur; mais nous avions adopté avec son fils un mode de correspondance. — D. Avez-vous livré à l'autorité cette clé de correspondance? — R. Je n'en ai pas conservée. — D. Coudé père ne vous remit-il pas deux lettres? — R. Dans le paquet il y avait une

lettre. — D. Ce même paquet ne contenait-il pas un papier coupé en équerre, et au moyen duquel vous pourriez vous faire reconnaître dans les maisons où vous deviez être reçu durant votre voyage? — R. Non, Monsieur.

Depuis le commencement de cet interrogatoire, l'accusé Coudé sourit à chaque instant, et ne cesse de prendre des notes.

Un de MM. les jurés demanda qui a payé les dépenses de la route.

De Caqueray : J'avais 600 fr. qui provenaient d'une dette que l'on avait contractée envers ma mère.

M. le président : Pensez-vous avoir été espionné par Coudé père? — R. Je ne sais. — D. Que vous est-il arrivé dans la diligence? — R. Un jeune homme nous adressa plusieurs questions sur le but de notre voyage, et nous pensâmes que c'était un agent de Coudé fils. — D. Ne voyageiez-vous pas sous des noms supposés? — R. J'avais celui d'Eugène Bouville, et Douet celui de Ribaud. — D. N'étez-vous pas annoncés dans les maisons où vous vous présentiez, et principalement chez M. le comte de Tristan où vous avez été reçus? — R. Nous nous présentions comme deux sous-officiers qui rejoignaient leur régiment, et lorsque nous fûmes admis chez M. de Tristan, nous lui dîmes que nous étions deux amis de son fils qui en ce moment était absent. — D. Ne présentâtes-vous pas le papier coupé en équerre à M. de Tristan père? — R. Non, Monsieur.

M. le président fait observer à l'accusé que, dans ses premiers interrogatoires, il a déclaré avoir montré ce papier aussitôt son entrée chez M. le comte de Tristan.

D. Avez-vous reçu de l'argent de M. de Tristan? — R. Non. — D. Où vous rendîtes-vous après votre sortie de chez M. de Tristan? — R. J'allai chez M. de Fougères; je passai par Tours, et de là je me rendis dans la Vendée, à la Comterie, chez mon oncle. — D. Quelles furent vos intentions en allant dans ce pays? — R. Je les fis connaître à mon oncle en lui disant que j'espérais qu'un mouvement républicain se ferait bientôt sentir, et que, à l'aide de cette commotion politique, il serait facile au parti carliste de former un noyau qui donnerait quelques espérances de succès. Mon oncle me blâma et me dit qu'il n'y avait aucun espoir de soulèvement, et ajouta : Je vous reçois comme mon parent, mais ne faites point d'étourderie. — D. Cresson n'était-il pas chez votre oncle? — R. Il y était au moment où nous y arrivâmes. — D. Ne vous engagea-t-il pas à entrer dans les bandes? — R. Non, Monsieur. — D. Qui vous procura les moyens d'entrer dans les bandes, et les habits de chouan? — R. Etant chez mon oncle, je pensai que je pouvais le compromettre, et comme l'on parlait de visites domiciliaires, je l'engageai à me laisser partir, ce à quoi il consentit; mais, avant notre départ, il nous fit revêtir, Douet et moi, de vêtements à l'usage du pays. Ce fut un nommé Sombran qui nous mit en relation avec les bandes; cet homme est un ancien tambour des armées vendéennes. — D. Où vous conduisit cet homme? — R. Il nous conduisit dans un endroit où nous rencontrâmes quatre ou cinq chouans. — D. Avez-vous nommé Frappereau, ainsi que deux autres hommes dont j'ignore le nom? — D. De quelle bande faisaient-ils partie? — R. De la bande de Delaunay. — D. Que fit cette bande pendant quinze jours? — R. Les quatre premiers jours, elle parcourut la campagne, sans armes; au bout de ce temps, Douet me remit un fusil qu'il emprunta à un métayer. — D. Que fîtes-vous quand vous fûtes armés? — R. Je quittai cette bande pour aller avec Frappereau trouver des jeunes gens à quatre ou cinq lieues de là. Quelques jours après, Douet fut pris par les troupes du gouvernement. — D. N'allâtes-vous pas trouver Diot? — R. Après l'arrestation de Douet, je fus dénoncé et sur le point d'être fusillé, mais lorsqu'on apprit que j'étais parent de M. de Caqueray, auquel j'écrivis et dont je reçus une lettre que je montrai au chef de bande, on me relâcha aussitôt.

M. le président donne lecture de cette lettre.

D. Depuis ce jour votre position changea-t-elle? — R. J'étais simple soldat, mais, après quelques jours, je me mis à la tête de quelques hommes, ainsi que Frappereau; nous restâmes alors pendant six semaines dans les bois, d'où nous ne sortions que pour chercher notre nourriture, que nous payions exactement. — D. Vous commîtes cependant quelques exactions? — R. Jamais je n'en ai commis. Je sais que quelques-uns d'entre nous levèrent des contributions sur des patauds. (On demande à l'accusé l'explication de ce mot. Il répond que l'on appelait ainsi les libéraux dans le pays.) — D. Ce fut donc alors que vous devintes chef de bandes; quelles étaient vos intentions et votre but politique? — R. J'espérais un soulèvement général et très prochain. — D. Que fîtes-vous avec vos hommes? — R. Nous continuâmes à rester dans les bois; quelquefois nous allions dans les métairies, où nous étions reçus gratuitement et volontairement, car les habitans de ce pays protègent tous la chouannerie. — D. Avez-vous délivré des cartouches aux hommes de votre bande? — R. Non, Monsieur. Je leur ai fait refaire des cartouches qui étaient avariées. — D. Avez-vous reçu de l'argent de personnes étrangères? — R. Non, Monsieur. — D. Cependant vous en avez distribué aux hommes de votre bande? — R. Celui que je leur ai donné m'appartenait et provenait des 600 francs que j'avais en partant de Paris.

M. le président fait observer à l'accusé que dans des interrogatoires précédens, il n'a point parlé de cette somme. L'accusé dit en avoir fait mention dans ceux qui ont précédé les débats.

D. Quel était votre pouvoir sur les hommes que vous commandiez? — R. Il était très faible; je n'étais pas obéi avec ponctualité. — D. Votre bande ne prit-elle pas de l'accroissement? — R. Oui, elle se monta à soixante hommes. — D. Quand fûtes-vous pris? — R. Le 4 novembre. Il était trois heures; j'étais avec plusieurs hommes de ma bande, quand nous fûmes assaillis par trente hommes que

nous ne pûmes éviter. Ayant tiré dessus, et voyant que nos efforts étaient vains, je cherchai à prendre la fuite; mais ayant voulu franchir un échallier, je tombai, et l'on des ordres, et ne reconnaissez-vous pas celui que je vais vous présenter? — R. Nous, capitaine de la première compagnie de royalistes, ordonnons à tous nos subordonnés de fusiller sur-le-champ le porteur du présent, s'il est rencontré sur la campagne hors des limites de Cholet. — R. Oui, Monsieur, je fus obligé de le mettre sur le passage d'un nommé Deloire, que mes hommes voulaient fusiller sur-le-champ, parce qu'ils le considéraient comme un espion. Je retins cet individu, que je fis réclamer comme que mes subordonnés eussent connaissance de la ruse que j'employais à son égard.

M. le procureur-général demande de nouveau si l'accusé n'a pas fait faire des distributions de cartouches. — R. Je n'en ai point distribué, ainsi que je l'ai déjà dit.

A cette occasion, M^e Janvier demande des explications, et s'écrie avec vivacité : « Je vois bien que l'accusation cherche à placer les prévenus sur le terrain du fameux article 92, qui prononce la peine de mort. »

Après quelques explications à cet égard, l'audience est levée.

Audience du 2 octobre.

L'audience est reprise à dix heures. La même affluence se présente aux portes du Palais.

M. le président interroge l'accusé Sortant.

D. Aviez-vous un commandement dans les bandes, et qui vous l'avait décerné? — R. Je commandais une bande; personne ne m'avait confié de commandement, mais comme j'avais déjà servi en 1815, dans les bandes dont je connaissais toutes les allures, je crus pouvoir en diriger une. — D. N'avez-vous pas eu des relations avec Diot, Delaunay père et autres chefs de ces bandes? — R. Non, Monsieur, nous agissions chacun de notre côté, et il n'y avait point de correspondance entre nous, si ce n'est lorsque nous nous rencontrions. — D. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur Diot? — R. C'est un homme adroit et très entreprenant.

M. le procureur-général : Ne s'est-il pas vanté de renverser le gouvernement que la révolution de juillet a établi? — R. Je ne sais. — D. N'avez-vous pas reçu de l'argent de Diot? — R. Non, Monsieur.

M. le président : N'en avez-vous pas reçu de Delaunay pendant que vous faisiez partie de sa bande? — R. Oui, Monsieur, j'en ai reçu de Delaunay père, qui était alors chef de la bande où je servais avant de commander moi-même. — D. Au mois de mars 1831, les bandes étaient-elles organisées? — R. Oui, Monsieur. — D. Quelle était votre position avant juillet 1830? — R. Je travaillais de mon état de maçon. — D. N'avez-vous pas fait les anciennes guerres de la Vendée? — R. Oui, Monsieur, j'ai fait celles de 1793 à 1799 et 1815, et six semaines après le mois de juillet, on commença à organiser les bandes qui existent actuellement. — D. Ne receviez-vous pas une pension du gouvernement déchu? — R. Oui, Monsieur, j'avais 150 fr. de pension sur la cassette du roi pour les services que j'avais rendus à la cause royale aux époques ci-dessus désignées. — D. Vous avez dit que vous n'étez d'abord que soldat sous les ordres de Delaunay? — R. Oui, Monsieur, après les journées de juillet 1830. — D. Votre pension vous fut-elle payée? — R. Oui, Monsieur. — D. Qui a donc pu vous engager à sortir du lieu de votre résidence habituelle pour vous joindre aux bandes qui circulaient dans le pays? — R. Je sortis de mon domicile au mois de mars 1831, parce que l'on m'avait dit que mes opinions politiques avaient attiré sur moi les regards de l'autorité. — D. Etant sous les ordres de Delaunay, comment le quittâtes-vous? — R. Il me donna à conduire six hommes de sa bande. Je fus alors chef de ce nombre d'hommes. — D. Que fîtes-vous avec eux? — R. Nous parcourûmes les environs de l'endroit où était Delaunay, et nous couchâmes plusieurs jours dans les métairies circonvoisines. — D. Aviez-vous de l'influence sur eux? — R. Très peu, cependant ils m'obéissaient en beaucoup d'occasions. — D. Quels sont ceux qui formèrent le commencement de votre bande? — R. Ce furent Chevrier, Renaudeau, Aumont, Falignan, Ivon et un sixième qui fut tué. Je ne puis préciser l'époque. — D. Vous avez déclaré dans vos premiers interrogatoires que votre bande se composait de 30 hommes lors de votre arrestation? — R. C'est que, Monsieur, beaucoup de retardataires et réfractaires sont venus me rejoindre. — D. Comment vous procuriez-vous des armes pour ces hommes? — R. Ils étaient presque tous porteurs d'armes, et je les recevais ainsi. — D. N'étes-vous pas allé avec un ou deux hommes de votre bande chez le sieur Buchet? — R. Non, Monsieur. — D. N'étes-vous pas allé au bourg Lagarde, où vous avez arraché le drapeau tricolore? — R. Oui, Monsieur, j'étais dans la compagnie de Delaunay, où j'étais encore simple soldat. Nous abattîmes l'arbre de la liberté, nous primes le drapeau, que nous brûlâmes après l'avoir déchiré. — D. Vous aviez à cette époque, ainsi que ceux qui vous accompagnaient, poussé des cris séditieux? — R. Je ne me le rappelle pas. — D. N'étes-vous pas allé chez le sieur Martinot, où vous prîtes un fusil que vous lui enlevâtes, après l'avoir menacé de le tuer s'il ne vous le livrait pas? — R. On y est allé, mais je ne sais qui. — D. Qui était le possesseur du fusil volé? — R. Je ne sais. — D. N'est-ce pas ce même jour que vous fîtes insulte aux insignes de la liberté, en brûlant le drapeau? — R. Ce n'est pas ce jour-là. — D. N'avez-vous pas été chez le sieur Papin pour effectuer le désarmement chez lui? — R. Non. — D. Avez-vous eu connaissance de l'affaire de Bressuire? — R. Non, Monsieur. — D. N'étes-vous pas allé chez le sieur Junin à Saint-Quentin? — R. Oui, Monsieur. — D. Qu'alliez-vous faire chez le sieur Junin? — R. Cet homme s'était flatté que dix chouans ne parviendraient pas à le désarmer. Ce propos m'ayant été dit, je formai le projet d'exécuter cette entreprise. — D. À cette époque, M. Junin n'était-il pas malade, et même alité? — R. Oui, Monsieur. — D. Exécutâtes-vous le projet que vous aviez formé de vous rendre chez lui? — R. Oui, Monsieur. Je m'y rendis, et je pris un pistolet et une baïonnette qui était emmanchée sur un bâton.

D. Fîtes-vous des menaces au sieur Junin? — R. Non, Monsieur. — D. Cependant il n'est pas présumable qu'un homme qui, d'après les propos que vous lui faites tenir, avait montré assez d'énergie, se soit laissé désarmer sans qu'il y ait eu, ou force majeure employée par vous, ou menaces. — R. Non, Monsieur, je ne le menaçai pas. — D. N'étes-vous pas allé chez M. Alexandre Hervey? — R. Non, Monsieur. — D. Ne vous êtes-vous pas rendu chez M. Manceaux, à la Chapelle-Aubry? — R. Ayant eu connaissance que le sieur Manceaux faisait passer pour un homme dangereux aux yeux de plusieurs habitans du pays, je résolus de lui imposer silence. A cet effet, je me rendis chez lui avec ma bande, et on lui dé-

que s'il ne donnait pas 48 francs, il allait passer par les armes. Voyant l'animosité que mes hommes mettaient à obtenir cette somme du sieur Manceaux, je l'engageai, à leur dire, à la leur donner; mais il fit quelques difficultés, et comme je savais que, dans nos bandes, nous étions tous maîtres et compagnons, je n'osai prendre sur moi d'accéder à la demande qu'il me fit de me donner 47 francs, somme qu'il possédait alors. Cependant, après avoir parlé en particulier à mes hommes, et avoir observé au sieur Manceaux qu'il s'exposait à être tué, l'on tomba d'accord que le sieur Manceaux remettrait les 47 francs qu'il avait à sa disposition. — D. Que faites-vous de cet argent? — R. Je le distribuai aux hommes de ma troupe. — D. Avez-vous connaissance de l'assassinat de M. Chalopin? — R. J'étais chez nous lorsque cet assassinat fut commis à Chemillé, qui est à deux lieues de mon domicile. M. Chalopin, au moment où ce crime fut effectué, le garde champêtre de la commune m'a vu dans mon domicile. — D. Connaissez-vous des détails sur l'arrestation d'un gendarme nommé Ricossais? — R. Nous étions dans le bourg de la Salle, il était huit heures du soir; nous nous trouvâmes au nombre de huit hommes dans une auberge de ce bourg; nous nous mîmes à boire quelques bouteilles; onze heures arrivèrent, un de nous sortit et revint nous dire; voilà un gendarme qui passe devant l'auberge où nous sommes. Mes camarades se précipitèrent aussitôt et arrêtrèrent le cheval; ils firent descendre le gendarme, s'emparèrent de son sabre et de ses pistolets. Ce gendarme était porteur d'une correspondance que l'on ouvrit et que l'on voulut brûler; mais d'après les observations que je fis, on remit les papiers dans leurs enveloppes, et on lui permit de continuer sa route. Il entra même dans l'auberge, où il but une bouteille de vin avec nous : il voulut payer, mais je ne le souffris pas. Cependant, lorsqu'il sortit de l'auberge, il ne retrouva plus ses pistolets, et je ne puis dire ce qu'ils étaient devenus. — D. N'étiez-vous pas chef de bande à cette époque? — R. Non, Monsieur. — D. Tous vos hommes étaient-ils armés au commencement de la formation de votre bande? — R. Au moment où j'étais chef de bande, mes hommes n'étaient pas armés; c'est sans préambule que j'avis cela. — D. N'avez-vous pas écrit ou signé plusieurs ordres ou laissez-passer? — R. Non, Monsieur.

M. le président fait mettre sous les yeux de l'accusé une pièce qui est signée de lui, mais à laquelle l'accusé prétend n'avoir apposé son scel que devant l'autorité et pour le ne varietur. (L'accusé sourit.)

D. Lorsque vous étiez à la tête de votre bande, comment viviez-vous? — R. Nous entrions dans les métraires où l'on nous donnait ce qui nous était nécessaire. — D. Vous n'usiez jamais de violence pour obtenir ce dont vous aviez besoin? — R. Monsieur. La population de la Vendée généralement actuelle avec bienveillance les hommes qui composent les bandes. — D. Comment vous procuriez-vous de la poudre et autres munitions? — R. J'avais une livre et demie de poudre, et comme dans le pays, presque tous les habitants sont chasseurs, ceux qui formaient nos bandes avaient aussi en leur possession une certaine quantité de poudre.

D. Avez-vous connaissance qu'il y ait eu un dépôt de poudre général? — R. Non. — D. Avez-vous reçu de l'argent? — R. Une seule fois. — D. Où, et qui vous le donna? — R. Ce fut à Saint-Pierre; on vint me dire qu'un inconnu demandait à me parler. Je me rendis à l'endroit que l'on m'indiqua, et je trouvai un individu qui, monté sur un très beau cheval et couvert d'un manteau bleu, me demanda si nous avions de l'argent. Sur ma réponse négative, il tira un sac de dessous mon manteau, et me le remit. Ce sac contenait 50 louis de 20 fr. — D. Avez-vous fait de cette somme? — R. Je la distribuai aux hommes de ma bande. — D. Pouvez-vous signaler la personne qui vous remit cet argent? — R. Je ne le puis, car je ne l'ai vu qu'au clair de lune. — D. Comment se fait-il que vous dites en ce moment avoir payé vos hommes avec les pièces d'or remises par l'inconnu? Cependant il paraît que vous leur donniez habituellement des pièces de 6 fr. — R. J'avais fait un échange des pièces d'or contre celles ci-dessus désignées.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas donné de l'argent à Pinot? — R. Je ne me souviens pas si j'en ai donné à cet individu, car, à plusieurs reprises, j'en ai remis à diverses personnes.

M. le président : On a remarqué qu'il y avait une certaine quantité de balles mâchées parmi celles qui ont été saisies. — R. Nous n'avions pas de balles à notre disposition : nous prenions des cuillers d'étain que nous fondions, et j'avais fabriqué un moule avec de la pierre de Rennes. Je faisais trois balles à la fois, et après les avoir fabriquées, nous les cachions dans des étalles. Il se peut que quelques animaux aient mordu ces balles qui étaient dans la paille ou dans le foin, mais j'en ai donné ordre que l'on mordît les balles. — D. Lorsque vous avez eu connaissance de l'amnistie, vous présentâtes-vous aussitôt pour en profiter? — R. Aussitôt que je fus instruit de la démission que le gouvernement apportait à notre égard, je réus à faire ma soumission, et à cet effet je me présentai devant M. le colonel Choussier, afin qu'il me fit participer au bénéfice de cette amnistie. — D. Avez-vous des preuves de ce que vous dites? — R. Je ne puis donner que les saufs-conduits qui m'ont été délivrés. — D. Quelles furent les démarches que vous fîtes pour obtenir le bénéfice de l'amnistie? — R. Je vis M. le colonel Choussier. Il consentit à me donner l'acte d'amnistie, et je lui demandai la même faveur pour un grenadier du 41^e régiment, qui faisait partie de notre bande. Quand j'eus cette pièce, je me rendis à Cholet.

M. le président donne lecture du sauf-conduit délivré par M. le colonel Choussier.

M. Julien, avocat, lit aussi un sauf-conduit, conçu en d'autres termes, délivré par le même colonel à l'accusé. M. l'évêque, à l'égard de ces saufs-conduits, une discussion. Il s'agit de savoir si l'autorité militaire était compétente pour délivrer des saufs-conduits, afin que les hommes saufs-conduits pussent se retirer dans leurs foyers, et si ces saufs-conduits étaient de nature à effacer les crimes que la justice civile est en droit de poursuivre.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonne que le colonel Choussier sera assigné pour se présenter dans quatre jours, afin de donner à la Cour des renseignements à cet égard.

On procède à l'interrogatoire de Delaunay.

D. Quelle était votre position à l'époque de la révolution de juillet 1830? — R. J'étais alors à l'école d'équitation de Saumur, d'où je fus renvoyé quatre mois après par le général Oudinot. (En prononçant cette réponse, l'accusé paraît très ému.) Je retournai alors au sein de ma famille, et, d'après l'ordre de mon père, je commençai à fréquenter quelques personnes qui se trouvaient avec des hommes qui faisaient partie des bandes de notre pays j'avais un panache blanc qui faisait partie de l'uniforme que nous portions alors à l'école. Je fus dénoncé pour cela par plusieurs personnes. Tourmenté par les craintes

que me faisait éprouver cette dénonciation, et dominé par l'ascendant que mon père exerçait sur moi, je me joignis à la bande de Diot.

D. Avez-vous reçu de l'argent? — R. Jamais. — D. Cependant votre père prêta à Diot la somme de cent écus. A quel titre lui remit-il cette somme? — R. Il la lui confia comme à un ami, et non pour le service des bandes. Du reste, je ne reçus jamais d'argent.

M. le procureur-général : N'étiez-vous pas à Baupréau lorsque l'on déchira le drapeau tricolore? — R. Non. — D. N'étiez-vous pas chef de bandes? — R. Non.

M. le procureur du Roi : Dans l'instruction, vous avez dit que vous étiez avec trois hommes que vous commandiez. — R. J'étais en effet avec trois hommes, mais je ne les commandais pas. Mon père avait toute l'autorité, et je n'agissais que d'après ses ordres. — D. Comment et quand avez-vous été arrêté? — R. J'étais avec les nommés Ménard, Abraham et Ivon : il était cinq heures et demie. Nous avions placé Ménard en sentinelle, quand des soldats, commandés par M. Bouvier, nous cernèrent. Ménard fut tué, et je cherchai alors à prendre la fuite; mais Bouvier me poursuivit, et je n'avais pas fait vingt-cinq pas qu'il me menaça de tirer sur moi si je ne me rendais pas, ce que voyant, je déposai les armes. Je crois devoir observer à la Cour que Bouvier agit alors envers moi d'une façon très brutale. — D. Avez-vous tiré sur la troupe? — R. Non. — D. N'avez-vous pas distribué des cartouches avant votre arrestation? — R. Non.

M. le substitut du procureur du Roi : N'avez-vous pas coupé les cheveux au nommé Roquet, et cette espèce de mutilation n'est-elle pas un signe de réprobation parmi vous? — R. Roquet avait été amené parmi nous comme devant faire partie de la bande; mais comme il était pataud, Dixneuf le garotta et le menaça de lui couper les cheveux. Je renouvelai cette menace, sans cependant avoir l'intention de l'effectuer.

M. Janvier fait observer que l'on peut confondre en parlant des deux Delaunay, et qu'il n'y avait véritablement que le père qui était chef de bande.

D. Avez-vous connaissance de l'assassinat du garde national Gelusseau? — R. Oui, Monsieur, j'en ai entendu parler. — D. Avez-vous vu donner ou fait distribuer des effets d'habillement aux hommes qui composaient la bande dont vous faisiez partie? — Oui; on leur a donné des blouses blanches avec des fleurs de lis brodées sur le collet. — D. Ne donnâtes-vous pas 28 sous à Renaudeau? — R. Je ne me rappelle pas cela.

M. Janvier demande à lire, en faveur de Delaunay, un article d'un journal qui contient des détails sur la mort de M. Delaunay père. Cet article fait connaître que M. Delaunay a dépensé près de 60,000 francs pour soutenir la branche que la révolution de juillet a expulsée du trône, qu'après ce sacrifice on lui accorda, en 1815, une pension de 900 francs, à laquelle il renonça; qu'ensuite il travailla, à l'âge de soixante-cinq ans, sa frêle existence en parcourant les départemens de l'Ouest; qu'il succomba victime d'une maladie que lui avait occasionnée son dévouement pour la cause qu'il avait embrassée, et que son corps fut trouvé dans les landes de Bretagne. Cette lecture paraît faire beaucoup d'impression sur l'auditoire.

M. le président procède à l'interrogatoire de Douet.

D. Quelle était votre position avant la révolution de 1830? — R. En juillet, j'étais au régiment de hussards de l'ex-garde royale; après le licenciement, je revins à Chaillot, chez mon père. — D. Quelle est la position de votre père et sa profession? — R. Mon père est jardinier.

D. Combien de temps êtes-vous resté sous le toit paternel après votre sortie des hussards? — R. J'y restai trois mois. — D. Qu'avez-vous fait pendant ce laps de temps? — R. J'étais ouvrier décatisseur. — D. Qui vous a engagé à reprendre du service? — R. Parce que ma famille n'était pas heureuse. — D. Comment, en reprenant du service, avez-vous replacé votre famille dans un état moins précaire que celui où vous dites qu'elle était? — R. Je pris le parti de remplacer un jeune soldat de 1828. — R. Combien vous rapporta ce remplacement? — R. Dix-huit cents francs. — D. Qu'avez-vous fait de cette somme? — Je reçus huit cents francs comptant, dont je donnai partie à mon père et partie à ma sœur. — D. Quel régiment vous fut assigné? — R. Le 6^e chasseurs. — D. Êtes-vous resté long-temps dans ce corps? — R. Depuis le 2 janvier 1831 jusqu'au 18 avril même année. — D. Où le 6^e chasseurs était-il en garnison? — R. A Beauvais. — D. Ce fut là où vous connûtes de Caqueray? — R. Oui, nous étions du même pays, et nous liâmes connaissance. — D. Avez-vous subi des peines graves au régiment? — R. Quinze jours de prison de ville. — D. Est-ce ce motif qui vous a engagé à désertir? — R. Non, c'est ce qui est arrivé par la suite à de Caqueray.

De Caqueray interrompt l'interrogatoire de Douet pour faire observer à la Cour que cet homme avait déserté trois fois du 6^e chasseurs. Il ajoute qu'ayant été maréchal-des-logis-chef dans l'escadron où était Douet, il était à portée, plus que personne, de donner des renseignements à cet égard. M. Janvier dit que Douet a vu à Paris plusieurs officiers de l'ex-garde royale qui avaient l'intention de se rendre en Espagne, et que lui-même eut cette idée. Caqueray dit que Douet lui avait déjà manifesté le désir de franchir les Pyrénées; il ajoute que le brigadier Bertaud pourrait affirmer ce dire.

M. le président, à Douet : Comment connaissez-vous Coudé père et fils? — R. Ce fut à la Cour d'assises, où j'allais avec Caqueray, que je rencontrai l'épouse de M. Coudé.

M. Janvier : Caqueray connaissait-il la famille Coudé? — R. Je ne sais pas.

M. le président, à Douet : Qui a invité Caqueray et vous à aller chez M. Coudé? — R. Ce fut son épouse. — D. Quel motif a pu l'engager à inviter Caqueray et vous? — R. Je pense que c'est comme ancien camarade et ami de son fils. — D. Que s'est-il passé lors de votre première visite chez Coudé? — R. Nous avons trouvé Coudé fils, qui nous demanda quelle était notre position. Caqueray exprima l'intention où il était de se rendre à Alger ou en Vendée chez un de ses parens. Coudé l'engagea à donner la préférence à la Vendée. — D. Quel Coudé fit cette observation? — R. Le père. Il nous proposa même des passe-ports, et dit que nous les aurions le lendemain à deux heures. — D. Fut-il question des troubles de la Vendée? — R. Oui. — D. Parla-t-on d'autres nouvelles politiques? — R. Oui; on parla de changement de gouvernement, de la déclaration de la guerre des puissances étrangères, et des espérances que le parti carliste pouvait avoir. (Coudé sourit et Caqueray prend des notes.)

D. Eûtes-vous vos passe-ports le lendemain, ainsi que Coudé père vous l'avait promis? — R. Non; mais il nous proposa un autre moyen. — D. Quel était ce moyen? — R. C'était d'aller de château en château, où nous devions être reçus au moyen de recommandations; mais comme en ce moment j'attendais une réponse à une pétition que j'avais adressée à M. le duc de Nemours, pour rentrer au service, j'hésitai à prendre ce parti : ne recevant pas de solution à cet égard, je me déterminai à suivre Caqueray, qui d'abord voulait se rendre en Espagne, et ensuite résolut de passer en Vendée chez un de ses parens. N'ayant pas d'argent, malgré que Caqueray se flattait journellement de pouvoir s'en procurer, je fis part de notre embarras à Coudé père, qui nous promit de pourvoir à nos besoins.

D. Vous vous décidâtes cependant à quitter Paris? — R. Oui, Monsieur. — D. Quelle voie employâtes vous pour sortir de la capitale? — R. Nous prîmes la diligence. — D. Qui paya les arrhes? — R. Coudé père donna 10 fr. — D. Sous quel nom fûtes-vous enregistrés? — R. Je crois que de Caqueray fut enregistré sous celui d'Eugène Bouville, et moi sous celui de Rembault. — D. Avant de monter en diligence, n'y eut-il pas une circonstance remarquable? — R. Etant à nous promener dans le passage Véro-Dodat, où nous attendions Coudé père, qui devait nous remettre des lettres de recommandation et des signes de ralliement, nous causions Caqueray et moi, et nous fûmes fort étonnés lorsque Coudé père, en nous abordant, nous rendit compte de la conversation que nous venions d'avoir ensemble. En ce moment, il nous dit qu'il ne fallait pas que nous fussions surpris s'il était instruit du sujet de notre conversation, car, par la suite, il saurait de même quelles seraient les démarches que nous ferions. — D. Coudé ne vous remit-il pas alors des papiers? — R. Oui, Monsieur; il nous donna d'abord un papier blanc, tracé au crayon dans toute sa largeur, au moyen duquel nous pouvions nous faire reconnaître chez M. Lecerc; ensuite un papier coupé en triangle, qui devait être notre recommandation auprès de M. de Tristan; et un alphabet en chiffres au moyen duquel nous pouvions correspondre (M. le président fait faire au prévenu un modèle de ces papiers). Au moment de monter en diligence, Coudé nous remit 40 fr. — D. Remboursâtes-vous cette somme à Coudé? — R. Non, Monsieur. — D. Et de Caqueray, le fit-il? — R. Je ne crois pas; de Caqueray était dénué de fonds, il n'avait pas reçu d'argent depuis son arrivée à Paris, époque à laquelle il avait 20 ou 25 fr. que lui avait donnés sa mère. — D. Que s'est-il passé durant votre voyage? — R. Dans la diligence, un homme que nous ne connaissions pas, lia conversation avec nous; il disait qu'il fuyait la capitale par suite d'une affaire d'honneur, que son intention était de voyager pendant quelque temps, et peut-être d'aller en Vendée; il nous tint de pareils discours jusqu'à Orléans, où il nous quitta après avoir déjeuné avec nous. Nous pensâmes que c'était un agent de Coudé. — D. Que fîtes-vous à Orléans? — R. Nous fûmes chez M. de Tristan. Nous y arrivâmes vers 3 ou 4 heures. Nous demandâmes M. Louis, officier d'artillerie, M. de Tristan père nous répondit qu'il ne connaissait pas la personne que nous demandions. Le fils de M. de Tristan, qui était absent au moment de notre arrivée, revint à la maison, et ce fut à lui que de Caqueray remit le papier taillé en équerre. — D. Ne fut-il pas question chez M. de Tristan du projet que vous aviez de vous rendre dans la Vendée? — R. Oui, Monsieur, pour mon compte, je désirais m'y rendre, afin de profiter de l'amnistie que le gouvernement accordait à tous les déserteurs et réfractaires qui se trouvaient dans cette contrée.

D. Restâtes-vous long-temps chez M. Tristan, ou vous rendîtes-vous ensuite à Blois et de là chez M. de Fougères; que s'est-il passé dans cet endroit? — R. Nous fûmes assez bien accueillis chez lui, et de Caqueray lui fit part de l'intention où il était de se rendre en Vendée. M. de Fougères approuva ce projet. Je fis signe à de Caqueray de lui exposer l'état de pénurie dans lequel nous étions. Mais, soit que de Caqueray ne m'eût pas compris, ou n'osât pas lui avouer notre position, je pris sur moi de lui en faire part. Il nous donna 7 ou 8 fr., et nous dit que nous aurions dû plus tôt expliquer nos besoins que l'on nous aurait remis davantage étant chez son père.

On interroge l'accusé sur M. de Latoualle, qu'il devait trouver chez M. de Fougères. Il répond qu'ils ne l'ont point vu dans cet endroit, et qu'il pense que ce nom n'était qu'un mot de ralliement entre les associations carlistes. (Coudé donne des signes de dénégation.)

D. Vous vous mîtes en route pour vous rendre chez le parent de Caqueray? — R. Oui, ce fut le 29 mai que nous nous dirigeâmes vers La Comterie. M. de Caqueray vint. Il parut étonné de voir son cousin, il nous demanda d'où nous venions, nous le lui dîmes; et après cela nous montâmes dans la chambre de M. Cresson, qui nous reçut à bras ouverts, et qui nous dit que si la France possédait deux mille hommes comme nous, le parti serait sûr du succès. (Rire négatif.) M. Cresson était connu sous le nom de François, et comme il y avait un mandat d'amener lancé contre lui, il resta presque toujours enfermé dans sa chambre. — D. Quelles étaient vos conversations avec de Caqueray? — R. Il nous engageait à attendre avant que de nous aller joindre les bandes. — D. Ne vous a-t-il pas dit que vous aviez commis une grande imprudence en venant dans le pays? — R. Oui, Monsieur, mais il ajouta : Cela n'empêchera pas que je ferai pour vous ce qui dépendra de moi. Quant à Cresson, il nous faisait des remontrances et nous blâmait hautement de ne point faire nos prières et le signe de la croix avant et après le repas. Il cherchait à nous éloigner de la maison, sous prétexte que l'on craignait à chaque instant les visites domiciliaires. D'après cela, et voulant éviter à M. de Caqueray les désagréments que pourrait lui attirer notre présence chez lui, nous nous retirâmes dans un bois, où nous restâmes cinq ou six jours avec Cresson, qui nous avait suivis. — D.

Cresson vous excitait-il à aller dans les bandes? — R. Il nous disait que si nous allions dans les bandes, lorsque Charles X ou Henri V reviendraient en France, nous serions certains d'obtenir des grades, et que pour lui, il verrait plus tard à prendre part à la guerre civile. (Signe de dénégation de la part de l'accusé Cresson.)

D. Vous a-t-il donné des instructions sur le mode d'armement des bandes? — R. Il nous parlait souvent de cet objet; mais c'était des anciennes armées vendéennes dont il était question. — D. Comment sortites-vous définitivement du château? — R. Un nommé Crouston est venu nous chercher à la Comterie. — D. Lorsque vous le quittâtes, ne vous donna-t-on pas des vêtements? — R. M. Caqueray nous donna les vêtements à l'usage du pays. — D. Quels sont ces vêtements? — R. Ceux que je porte en ce moment sur moi. — D. M. Cresson était-il présent au moment de votre départ? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous donna-t-il des renseignements sur les bandes? — R. Oui, Monsieur.

D. Crouston vous dit-il qu'il vous conduisait aux bandes? — R. Oui, et nous fûmes accompagnés, une partie du chemin, par M. de la Saille. Crouston nous mena dans une métairie où nous restâmes trois jours, au bout desquels le nommé Charrier père vint nous prendre, et nous conduisit auprès des nommés Frappereau, Bodin, etc. Je n'avais point d'armes; Caqueray nous avait quittés pour aller d'un autre côté, et je fus arrêté le troisième jour de mon entrée dans cette bande. — D. Quelle influence Charrier paraissait-il avoir sur les hommes vers lesquels ils vous conduisit? — R. Il paraissait agir en maître avec eux. — D. Avez-vous connaissance que dans votre bande, et durant votre court séjour au milieu d'elle, il ait été commis quelque crime dont la société réclame la punition? — R. Non, Monsieur.

On passe à l'interrogatoire du nommé Coudé, qui semble agité de la plus vive émotion, et qu'il surmonte avec peine.

D. Quelle était votre position sociale? — R. J'étais chef de bataillon en non activité. — D. A quelle époque avez-vous connu Douet et Caqueray? — Le lendemain où mon fils fut mis en jugement. — D. Qui les introduisit chez vous? — R. Ils se présentèrent comme d'anciens camarades de troupe de mon fils. — D. Que vous dirent ces deux individus, lorsqu'ils se présentèrent à votre domicile? — R. Ils me confièrent qu'ils étaient déserteurs; je les blâmai d'avoir quitté les drapeaux; et certes, il n'est pas présumable qu'un ancien officier qui n'a jamais dévié du sentier de l'honneur, se soit abaissé jusqu'à remplir le rôle vil et odieux d'embaucheur, et je puis à cet égard donner un démenti formel au nommé Douet, qui prétend avoir reçu de moi des instructions pour aller rejoindre les bandes vendéennes.

D. N'avez-vous pas dit aux nommés Douet et Caqueray que vous leur feriez obtenir des passeports? — R. Je n'ai jamais promis de passeports: si j'avais été dans l'intention de leur en faire obtenir, certes il n'est pas difficile à Paris de se procurer ces papiers. Je pouvais aisément trouver une seconde personne avec laquelle je me serais présenté chez le commissaire de police, qui aurait délivré, sur notre attestation, le certificat nécessaire pour obtenir ce que nous aurions désiré avoir. — D. N'avez-vous pas indiqué aux nommés Douet et Caqueray des châteaux où ils devaient s'arrêter? — R. Je ne connaissais personne sur la route qu'ils avaient à parcourir: ainsi, je n'ai pu leur donner ces renseignements. — D. Avant leur départ, ne leur remîtes-vous pas des papiers et un alphabet? — R. Je n'ai jamais remis d'alphabet aux individus que vous me nommez: quand ils ont été prêts à monter en diligence, je leur donnai une lettre que mon fils m'avait chargée de leur remettre.

M. le président demande à l'accusé Douet si pendant le temps qu'il était chez M. de Caqueray, il n'avait pas reçu une lettre de Cresson, dont la moitié était en écriture usuelle, et l'autre moitié en chiffres. — R. Non, Monsieur. — D. Ne donnâtes-vous pas des arrhes pour leurs places à la diligence? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous aviez donc espoir d'être remboursé de cette somme? — R. On devait me la remettre quatre ou cinq jours après.

Sur l'interpellation de M. le président, relativement à la lettre que Douet dit avoir été écrite par Coudé, et adressée à Caqueray lorsqu'il était chez son parent, à la Comterie, il s'établit une très-vive discussion, pour savoir si, comme le prétend l'accusé Douet, cette lettre était écrite moitié en chiffres et moitié en écriture usuelle.

(La suite à demain.)

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On écrit de Limoges :

« Une scène horrible et très affligeante pour les spectateurs, qui ont vainement essayé de l'empêcher, se reproduit tous les jours à Limoges. Deux fois par jour, à dix heures du matin et à quatre heures du soir, on voit arriver sur la rive droite de la Vienne, entre les deux ponts, une femme d'un âge peu avancé: elle conduit par la main un enfant qui paraît avoir cinq ans, et qui pousse des cris déchirants dès qu'il arrive sur ce lieu. Là, elle le déshabille entièrement, l'étend sur un linge, prend alors une brosse, le frictionne fortement sur toute les parties du corps, le fustige ensuite avec un gros paquet d'orties jus-

que sur la figure, et quand sa peau est rouge comme l'écarlate, et que les ampoules produites par la fustigation aux orties ont atteint le maximum de leur grandeur, elle plonge le malheureux patient jusqu'à huit ou dix fois dans l'eau de la rivière. Les pleurs de cet être infortuné, les supplications qu'il fait avec ses deux mains jointes, ses cris convulsifs, rien n'arrête l'exécutrice de l'atroce supplice dont il est victime. Elle y met l'exactitude et la régularité d'une machine à fouler ou à découper. Enfin quand pour la dernière fois elle l'a plongé dans l'eau et qu'elle l'en retire, les spectateurs respirent, croyant le martyr de l'enfant terminé pour le moment. Mais il se sont trompés: le supplice recommence avec tous ses détails, et l'enfant est nouvellement et longuement brossé et fustigé. C'est alors seulement que la femme l'habille et le ramène à la maison dans un état pitoyable de corps et d'esprit. Voilà quinze jours que cette opération a été commencée; elle doit se continuer sans aucune modification pendant l'hiver.

« A la barbarie et à la cruauté de cette pratique révoltante, vient se joindre la circonstance d'un mensonge abominable. Quelques spectateurs indignés ayant voulu mettre un terme aux tortures du malheureux enfant, la femme qui le conduisit les a menacés de porter plainte contre eux, et a eu l'audace d'ajouter qu'elle ne faisait qu'exécuter l'ordonnance du médecin. Espérons que l'autorité fera disparaître ce spectacle repoussant. »

— On sait que le pourvoi de Secondi contre l'arrêt qui le condamne à la peine de mort pour chouannerie, a été rejeté par la Cour de cassation. On nous écrit de Poitiers que l'ordre vient d'être transmis pour que l'arrêt soit mis à exécution. Secondi subira sa condamnation à Parthenay, au plus prochain jour de marché.

PARIS, 5 OCTOBRE.

— M. Audry de Puyraveau, condamné le 28 septembre dernier par la 6^e chambre de police correctionnelle, à deux mois de prison, 200 fr. d'amende, et à la confiscation des immeubles qu'il avait mis en loterie, vient de former opposition à ce jugement, qui lui fut signifié le lendemain avec commandement de s'y conformer.

Cette affaire sera portée mercredi prochain devant la 7^e chambre. M^e Odilon Barrot plaidera pour M. Audry de Puyraveau.

— Lenoir, condamné il y a peu de jours, par la Cour d'assises de la Seine, à vingt ans de travaux forcés, comme étant l'un des auteurs du vol commis à la barrière de Fontainebleau, comparait aujourd'hui devant la police correctionnelle. Il était prévenu d'une tentative d'évasion.

Quelques jours avant de comparaître devant la Cour d'assises, au moment où on le conduisait devant M. le président pour y subir un interrogatoire, Lenoir, profitant de l'absence des gardes municipaux, escalada une croisée, se laissa glisser le long d'un auvent, et parvint ainsi jusque dans la cour de la Sainte-Chapelle. Il se croyait tout-à-fait hors d'affaire, quand un garde municipal l'arrêta en croisant la baïonnette. En vain Lenoir, faisant mine de chercher un pistolet dans sa poche, menaça le factionnaire de lui brûler la cervelle, celui-ci ne lâcha pas prise, et le prisonnier fut arrêté.

A l'audience de ce jour Lenoir est fort tranquille, et paraît à peine se rappeler la terrible condamnation qui vient de le frapper. « Vous avez tenté de vous évader, lui dit M. le président. — C'est vrai, mais convenez que j'avais raison et que j'aurais bien fait de me sauver, puisqu'ils m'en ont donné pour vingt ans. Et au fait, à quoi ça sert-il de m'amener ici? Vingt ans, c'est bien assez, je crois. »

Il a été condamné à deux mois de prison. « Deux mois, dit Lenoir en se retirant, c'est bien la peine; ça fait vingt ans et deux mois. »

— Nous avons fait connaître comment a été découvert l'assassin de Ramus. Nous apprenons à ce sujet une circonstance qui est assez curieuse. Quelques jours après le crime, on colporta dans les rues de Paris le récit de l'assassinat, et en tête de l'imprimé on voyait un dessin représentant le meurtrier mutilant sa victime. Par une bizarre coïncidence, l'écrivain a été imprimé et le dessin composé chez un ouvrier qui demeure dans la même maison et sur le même carré que l'assassin.

— Le nommé Léger, condamné ces jours derniers par la Cour d'assises de la Seine, à deux ans de prison, pour provocation au vol commis à la barrière de Fontainebleau, avait été transféré à Sainte-Pélagie, dans la crainte des mauvais traitements de ses coaccusés, qui étaient à la Conciergerie; mais cette précaution n'a pu mettre Léger à l'abri des violences qu'on craignait. En arrivant à Sainte-Pélagie, les détenus de cette prison se sont jetés sur Léger et l'ont accablé de coups. Ce condamné est au lit, tout meurtri des nombreux coups qu'il a reçus.

— Depuis deux jours les cochers des coucous paraissent vouloir se mettre en insurrection, parce que les Dames-Blanches conduisent les voyageurs de Paris à Saint-Cloud. Un grand nombre de sergents de ville qui

circulaient sur la route, avant hier, ont été obligés de recourir à la force armée, pour empêcher qu'une de ces voitures fût jetée dans la Seine; un détachement du poste du Lion et un autre des Champs-Élysées, se sont embaïonnés. Un cocher a été blessé d'un coup de

— Depuis quelques jours les vols à l'aide d'effraction sont plus fréquents que jamais.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e LEBLANT, AVOUÉ, Rue Montmartre, n^o 174.

Vente sur publications, aux criées de Paris. — Adjudication préparatoire le 10 octobre, et définitive le 24 octobre 1832, remises et dépendances, sise à Paris, rue Villedot, 12. — Produit 5000 fr., susceptible d'augmentation; 2^e d'une grande et belle MAISON de campagne, cour d'honneur, basse-cour, orangerie et vastes dépendances, parc dessiné à l'anglaise et orné de statues, pièces d'eau, potagers et fruitiers en plein rapport; d'une 3^e petite MAISON avec jardin, aussi en plein rapport et attenant à la précédente. Cette charmante propriété présente par sa situation à six lieues de Paris et par la beauté du pays une des plus agréables habitations des environs de la capitale; la contenance est d'environ 13 arpens à 20 pieds pour perche, 100 perches à l'arpent. Il y a des eaux de service pour l'intérieur de la maison et les jardins. — Estimation, premier lot, 54,000 fr.; deuxième lot, 39,500 fr.; troisième lot, 5,850 fr. — La partie utile de ce domaine sera adjugée définitivement le dimanche 28 octobre 1832, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Mairesse, notaire à Brunoy, commis à cet effet, elle se compose de terres labourables, prés et bois, divisés en trente-quatre lots. — Voir pour les détails les Affiches Parisiennes, du 18 septembre 1832. — S'adresser pour visiter les biens aux Concierges et Fermiers, et pour les renseignements, à Paris, à M^e Leblant, avoué poursuivant, et à Brunoy, à M^e Mairesse, notaire.

Adjudication définitive le 6 octobre 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine,

D'un TERRAIN, bâtiments et constructions, sis plaine de Grenelle, rue Croix Nivert, contenant 1207 toises. — Mise à prix, 8,000 fr.

S'ad. pour les renseignements, à Paris, 1^o à M^e Vaunois, avoué poursuivant, rue Favart, 6; 2^o à M^e Patural, avoué, rue d'Amboise, 7; 3^o à M^e Massé, avoué, rue Saint-Denis, 574; 4^o à M^e Fiacre, avoué, rue Favart, 12; 5^o à M^e Baudeloque, notaire, rue Saint-Martin, 285; 6^o à M^e Debière, notaire, rue Grenier-Saint-Lazare, 7.

Adjudication définitive le 6 octobre 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine,

En deux lots, 1^o d'une MAISON, sise à Paris, rue de la Mortellerie, 17; 2^o d'une MAISON, sise à Paris, rue de la Coutellerie, 24. — Mise à prix: premier lot, 16,000 fr. — 2^e lot, 9,000 fr.

S'ad. pour les renseignements, à Paris, 1^o à M^e Vaunois, avoué poursuivant, rue Favart, 6; 2^o à M^e Dujat, avoué, rue de Cléry, 5; 3^o à M^e Fardeau, rue du Cadran, 7.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

L'assemblée générale des intéressés dans la société des terrains de la plaine de Passy aura lieu le mardi 23 octobre courant, à sept heures et demie du soir, en l'étude de M^e Thifaine-Desaunays, notaire à Paris, rue de Menars, n^o 8.

AVIS.

On désire acheter une très grande quantité de livres anciens et modernes. On prévient les personnes qui auraient des bibliothèques ou des parties de livres à vendre, qu'on les achète au comptant et sans frais. S'adresser chez Leclerc, boulevard Saint-Martin, n^o 11.

SERINGUE A POMPE DE NOUVELLE INVENTION. CHEZ GRELLING, Fabricant d'instruments de chirurgie, Quai de la Cité, n^o 33.

BOURSE DE PARIS DU 5 OCTOBRE.

Table with columns: A TERME, 1^{er} cours, pl. haut., pl. bas., dernier. Rows include 5 0/0 au comptant, Emp. 1831 au comptant, Emp. 1832 au comptant, 3 0/0 au comptant, Rente de Naples au comptant, Rente perp. d'Esp. au comptant.

DÉCLARAT. DE FAILLITES du 4 octobre 1832.

LEBRUN, ancien agent d'affaires, rue des Petits-Augustins, 24 (actuellement faub. Poissonnière, 99). — Juge-com. : M. Dufay; agent : M. Chappelet, rue Richer, 22.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte notarié du 20 septembre, 1832, entre les sieurs Alexandre-Jean-Louis PAGE, propriétaire à Paris, et deux commanditaires désignés audit acte. Objet: transport des voyageurs et marchandises de Paris à Montreuil et autres points de la Seine; siège: quai de la Grève, 55 à Paris; raison sociale: A. PAGE et

C^e; dénomination: Compagnie de bateaux à vapeur de la haute et basse Seine; durée: 10 ans du 1^{er} octobre 1832; fonds social: 150,000 fr. en 60 actions de 2,500 fr. chaque. Seul gérant et signataire: le sieur Page. DISSOLUTION. Par acte sous seings privés du 3 octobre 1832, a été dissoute dudit jour la société sous le raison L. MARIAGE, GREBERT et C^e. Liquidateur: le sieur Grebert. FORMATION. Par acte sous seings privés du 5 septembre 1832, entre le sieur Amédée Barthélemy GAYER DE CESENA, homme de lettres, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, et les sieurs ses-seurs d'actions; forme et objet: constitution pour la publication d'un ouvrage intitulé: L'ÉTUDE de la littérature, des sciences et des beaux arts, paraissant 4 fois par mois à partir du 1^{er} octobre.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES du samedi 6 octobre 1832.

Table listing assembly details: DUPRÉ, négociant, Remise à huitaine, 9; SELTZ, commission, en cours, Syndicat, 11; BONNEFOY, auc. M^e de vins, Vérificat., 11; LEBRETON, M^e de vins, Rempl. de syndicat définitif, 11; PRABOULET et C^e, M^e de bouchers, Clôture, 11.

CLÔTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après:

Table listing liquidation details: LEGRAND, M^e de vins, le 8; DAVID, négociant, le 17; ÉTOURNEAU, entrepreneur de messageries, le 16; DUBOIS, M^e tailleur, le 23.

CONCORDATS, DIVIDENDES dans les faillites ci-après:

Table listing concordance details: COUSIN, entrepreneur, rue de Lancée, 6, à Paris. — Concordat: 18 juillet 1832; homologation, 27 septembre; dividende: 25 p. 0/0, dont 6 p. 0/0 le 18 juillet 1834; 6 p. 0/0 à pareil jour de l'année suivante, et 7 p. 0/0 le 18 juillet 1836.

GUILLEMINAULT et C^e, nourrisseurs, le 16; MONGIE, libraire, le 17; LOYER, loueur de voitures, le 17.